

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2013/018

Genève, le 17 mai 2013

CONCERNE:

AFGHANISTAN

Recommandation de suspension de commerce pour non soumission de rapports annuels

1. Dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) sur les *Rapports nationaux*, la Conférence des Parties:

CHARGE le Comité permanent de déterminer, sur la base des rapports présentés par le Secrétariat, quelles Parties n'ont pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention;

RECOMMANDE aux Parties de ne plus autoriser de commerce de spécimens d'espèces CITES avec les Parties dont le Comité permanent a établi qu'elles n'avaient pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention.

2. A la 63^e session du Comité permanent (Bangkok, mars 2013), le Secrétariat a signalé au Comité les pays qui n'avaient pas soumis leur rapport annuel durant trois années consécutives et les mesures prises pour essayer de les encourager à soumettre leurs rapports.
3. Le Comité a conclu que l'Afghanistan n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante, et a convenu que le Secrétariat publie une notification aux Parties recommandant la suspension du commerce avec l'Afghanistan de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES, à moins qu'il ne soumette ses rapports annuels manquants au Secrétariat avant le 4 mai 2013.
4. Comme les rapports manquants n'ont toujours pas été soumis, le Secrétariat informe les Parties par la présente notification que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), la Conférence des Parties leur recommande de ne plus autoriser, jusqu'à nouvel ordre, le commerce avec l'Afghanistan de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES.
5. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site web de la CITES sous [Documents / Suspensions de commerce](#).